

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements *demandés, acceptés ou continués*, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service des trains de voyageurs).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin.
6 — 45 — —
9 — 02 — —
1 — 33 — — soir,
— — — — —
7 — 22 — —

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin.
8 — 20 — —
— — — — —
12 — 38 — —
4 — 44 — — soir,
10 — 30 — —
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et non payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

L'ANGLETERRE ET LA RUSSIE.

Les Anglais, qui croyaient jouer un bon tour à la France en assistant les bras croisés à son égarment, s'aperçoivent, mais un peu tard, qu'ils ne sont pas les seuls dupes, et que les Français ne sont pas les seuls dupés. Aussi ne pardonneront-ils pas de sitôt à la Russie le rôle ridicule qu'elle leur a fait jouer, et pour commencer, ils lui ferment leurs bourses.

La *Liberté* nous apprend qu'à la Bourse de Londres on a brulé publiquement tous les prospectus du nouvel emprunt russe de 12 millions sterling (300 millions).

Mais alors où la Russie trouvera-t-elle de l'argent, désormais? En Angleterre, on lui en refuse. En France, grâce à elle, il n'y en a plus que pour payer Guillaume. Reste la Prusse, qui n'est pas prêteuse, et que d'ailleurs les milliards que nous lui paierons, et les millions qu'elle nous a volés ne suffiront pas à enrichir.

Après tout, le traité prusso-russe stipulait peut-être une part dans les bénéfices en faveur de la Russie.

On écrit de Berlin, le 13 mars :

Par ordre impérial du 5 mars, les gouvernements généraux de Versailles, Reims et Nancy, ainsi que les préfetures de ces trois villes, cessent d'exister. Les commandants en chef de l'armée n'exercent plus aucune action sur l'administration des communes, des écoles et des églises. Ils sont autorisés cependant à reprendre cette administration, excepté toutefois en ce qui concerne le droit de percevoir les impôts, si les autorités françaises ne suffisent pas aux besoins des armées allemandes. Les commandants en chef exerceront, à côté des autorités françaises, la haute justice, le contrôle de la presse et la basse justice. Ils dirigeront également, d'accord avec les autorités françaises, les affaires relatives aux postes, aux chemins de fer et aux télégraphes.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* dit que le déploiement des armées pendant la prochaine phase de l'occupation sera fait de telle façon que la première armée restera dans la Seine-Inférieure, et que les armées s'y rallieront sans interruption jusqu'à Lyon, où la ligne se terminera par l'armée du Sud. Le 14^e corps d'armée, appartenant à l'armée du Sud, sera prochainement dissous et remplacé par le 5^e corps d'armée.

Le centre de déploiement sera formé par l'armée de la Meuse, et la troisième armée, à laquelle se joindra la seconde armée, à l'endroit où l'Aube se jette dans la Seine.

Ordre a été déjà donné de faire sortir des divers corps et des garnisons les hommes de la landwehr, afin de les renvoyer immédiatement dans leurs foyers.

Les prisonniers de guerre appartenant aux territoires cédés à l'Allemagne qui désirent rester en leur lieu d'internement seront immédiatement mis en liberté; ceux qui veulent se rendre dans leur patrie seront traités comme les officiers mis en liberté par écrit; ceux qui veulent rester au service français seront traités comme les autres

prisonniers de guerre, c'est à-dire conformément aux dispositions du traité de paix.

On mande de Strasbourg, le 15 mars :

Les régiments destinés à occuper l'Alsace et la Lorraine allemande cesseront désormais d'appartenir à leur premier corps d'armée, et formeront le noyau d'une armée entièrement nouvelle.

Une dépêche de Berne, du 15 mars, annonce que l'évacuation des internés continue avec un ordre parfait; elle sera terminée le 22 courant.

Les troubles de Zurich sont terminés; la presse allemande en prend texte contre la Suisse.

LA RÉORGANISATION DE L'ARMÉE.

On lit dans la *Patrie* :

« Les mesures que le gouvernement a récemment adoptées permettront d'arriver à une reconstitution de l'armée très-prompte et très-régulière. Les soldats et les officiers qui vont partir d'Allemagne arriveront directement à leurs dépôts, et les régiments se trouveront ainsi immédiatement réorganisés.

« On maintiendra sous les drapeaux les hommes qui n'ont pas fini leur temps légal, et on renverra les autres dans leurs foyers pour les remplacer par ceux que la conscription a le droit d'atteindre. Les cadres anciens seront provisoirement conservés jusqu'à ce que la position de chaque officier ait été définitivement fixée.

« La situation des officiers généraux préoccupe, dit-on, le gouvernement. Sauf modifications ultérieures, ils doivent être partagés en trois catégories. La première comprendra ceux dont les titres sont considérés comme indiscutables et qu'on regarde comme pouvant être employés immédiatement; la seconde se composera de ceux que l'on considère comme devant continuer à faire partie du cadre de l'état-major général, et qui pourront être employés lorsque la loi sur la nouvelle armée aura été votée; et la troisième comprendra ceux qu'on croira devoir placer dans le cadre de réserve, ou ceux que les commissions d'enquête seraient d'avis de mettre en retrait d'emploi.

« La nouvelle loi est à l'étude. On ignore encore les détails de sa rédaction, mais on assure que les principes sur lesquels doit reposer dans l'avenir notre état militaire seraient arrêtés. Le service serait obligatoire pour tous les Français, qui passeraient deux ou trois ans dans l'armée régulière et un certain temps dans la réserve. Cette dernière comprendrait trois catégories différentes. L'armée passerait huit mois de l'année dans des camps d'instruction ou de manœuvres, et quatre mois dans des villes de garnison. On s'attacherait à donner aux troupes une instruction théorique et pratique très-solide, et une discipline très-rigoureuse. »

PROCLAMATION A LA GARDE MOBILE.

Le ministre de la guerre a adressé, aux troupes de la garde mobile licenciée, la proclamation suivante :

Gardes mobiles de Paris et des départements!

« Après six mois d'une campagne laborieuse, où vos courages ont été à la hauteur de tous les sa-

crifices qui vous étaient imposés, vous allez rentrer dans vos familles justement fières de vous.

« Vous y porterez la consolation que donne le sentiment d'un devoir noblement accompli. La fortune a trahi vos efforts, mais vous avez sauvé l'honneur de notre patrie, et un jour viendra, pas trop éloigné, je l'espère, où il vous sera donné de lui rendre, à force d'énergie et de dévouement, toute sa grandeur passée. Soyez-en sûrs, rien ni personne ne saurait arrêter longtemps les destinées providentielles de notre nation.

« Courage donc, patience et patriotisme ! »

Le général Chanzy, en quittant le commandement de la 2^e armée, vient d'adresser la proclamation suivante aux officiers et soldats qui, sous ses ordres, ont vaillamment défendu le sol de la patrie contre l'invasion :

ORDRE GÉNÉRAL.

Officiers et soldats de la 2^e armée,

Le traité ratifié du 1^{er} mars par l'Assemblée nationale met fin à la guerre. Les armées sont dissoutes.

En m'informant que mon commandement cesse, le ministre de la guerre ajoute :

« Dites à votre brave armée, officiers de tous grades et soldats, que je les remercie, au nom de notre pays tout entier, de leur courage et de leur patriotisme. Si la France avait pu être sauvée, elle l'eût été par eux. La fortune ne l'a pas voulu. »

Je suis heureux de porter à votre connaissance le témoignage de la satisfaction du Gouvernement. Vous pouvez être fiers d'avoir fait partie de la 2^e armée, dont les efforts, s'ils n'ont pas abouti au succès que vous avez poursuivi avec tant d'opiniâtreté, ne resteront pas sans gloire pour le pays dont ils ont contribué à sauver l'honneur.

Vous avez tenu tête aux armées les plus nombreuses et les mieux commandées de l'Allemagne. L'histoire racontera ce que vous avez fait; l'ennemi lui-même s'honorera en vous rendant justice.

Vous allez rejoindre vos foyers, vos garnisons. Conservez inébranlable votre dévouement au pays; restez, quoi qu'il arrive, les défenseurs de l'ordre.

Quant à moi, mon plus grand honneur est de vous avoir commandés; mon plus vif désir, de me retrouver avec vous chaque fois qu'il s'agira de servir la France.

Au grand quartier-général, à Poitiers, 8 mars 1871.

Le général en chef,

Signé : GÉNÉRAL CHANZY.

On communique au Français la note suivante :

« Le *Châtiment*, organe des députés de l'extrême-gauche qui ont donné leur démission avec éclat, prétend que « les députés de la droite trouvent que leurs appointements ne suffisent pas à payer leurs frais de déplacement; ils sollicitent de M. Thiers de vouloir bien ramener leurs émoluments au taux impérial. »

« Les députés de la droite avaient cru plus démocratique de ne pas fermer les portes de l'Assemblée aux hommes honorables qui ont peu de fortune. Ils s'étaient résignés à ne pas provoquer

la suppression de l'indemnité et se seraient contentés de voter en faveur des pétitions présentées dans ce sens. Après la calomnie répandue par le *Châtiment* et exploitée au profit de ses représentants démissionnaires, les députés de la droite demanderont le vote au scrutin public sur les pétitions tendant à supprimer leur indemnité.

« Un député de la droite libérale. »

On lit dans la *Patrie* :

« On a parlé du rétablissement du timbre comme d'un projet complètement arrêté. Nous croyons savoir, en effet, qu'en présence des immenses besoins du Trésor public, on a mis cette question à l'étude, et que la commission chargée de l'examiner proposerait de frapper à l'avenir toutes les feuilles périodiques, sans exception, d'un timbre de 2 centimes, et d'exiger un cautionnement pour les journaux politiques seuls.

« Ce cautionnement serait de 24,000 francs pour les journaux politiques quotidiens, et de moitié pour les feuilles paraissant une ou plusieurs fois par semaine. Le timbre serait le même pour Paris et pour les départements. Nous ignorons si ce projet sera prochainement soumis à l'examen de l'Assemblée nationale; mais on assure que, dans l'opinion de ses auteurs, il ne devra procurer au Trésor public qu'une recette annuelle d'environ 10 millions de francs. »

UNE CONVERSATION EN JANVIER 1867.

L'Union libérale publie l'article suivant :

En janvier 1867, la conversation était animée à la table d'hôte de l'hôtel de l'Europe d'Avignon : les neiges avaient amené là soixante à quatre-vingts voyageurs. On parla de l'exposition....., de l'Autriche....., de Sadowa..... Un colonel prussien souriait dans sa barbe..... Au beau milieu de la causerie : « Messieurs, dit-il brutalement, nous irons à Paris... » — Le silence se fit.

— Vous irez à Paris, répliqua un marin, Paris n'est pas Vienne.

Et comment ferez-vous ce voyage ?

La réponse ne se fit pas attendre.

— Depuis dix ans, répliqua l'officier, nous nous préparons à la guerre. Notre supériorité aujourd'hui est évidente. Le principe d'autorité chez nous est vivant, tandis que chez vous les querelles intestines qui vous divisent vous affaiblissent sensiblement.

Nous parlons votre langue, nous pouvons facilement suivre votre politique jusque dans ses plus minimes détails. Votre gouvernement ne sait rien ou ne veut rien savoir de la marche de nos affaires; il préfère s'occuper d'expéditions lointaines.

Nous connaissons la France : nos examens comprennent la topographie de votre pays. Je ne sais, Messieurs, si vous connaissez bien l'Allemagne au point de vue stratégique. J'ai été envoyé pour étudier Avignon et les environs.

Vous verrez sortir de nos ateliers, au jour de la lutte, des engins formidables qui surpasseront de beaucoup vos mitrailleuses dont vous faites un mystère.

Nous pouvons entrer en campagne avec 1,500,000 hommes, et c'est à peine si vous pourrez nous opposer 4 à 500,000 hommes.

A l'heure suprême, vous chercherez vos alliés

et pas une nation ne se montrera; vous n'aurez même pas l'Italie; nous la tenons par la révolution.

Vous pouviez nous faire avantageusement la guerre il y a six mois: nous n'aurions pas même accepté la lutte, les petits États allemands auraient marché avec vous: la fusion n'avait pas encore eu le temps de s'opérer. Napoléon a été joué par nos diplomates, il le sera encore; d'autres le seront aussi. La politique de nos hommes d'État est logique: s'unir par des promesses aux grandes nations qui pourraient nous inquiéter pendant le cours de nos guerres; le lendemain de nos victoires leur dire: Bien, vous êtes fort aimables, mais nous avons besoin de réfléchir sur ce que vous nous demandez. Au temps de notre guerre avec l'Autriche, la France gouvernementale était tellement notre alliée que le prince Napoléon parlait de la nécessité de marcher contre l'Autriche si nous étions battus: La voix des Thiers et des Berryer n'a pas été écoutée.

— Mais, Messieurs, interrompit un Français, votre langage peut devenir compromettant, et pour vous-même personnellement et pour vos plans, que vous exposez si manifestement.

— Pardon, répliqua le Prussien, quant à moi personnellement, je n'ai rien à craindre. Votre police a baissé, elle n'a plus pour mission de saisir ceux qui pouvaient attaquer la France, elle n'est faite que pour soutenir la dynastie et poursuivre les adversaires du pouvoir. Pour ce qui est de mes révélations, elles ne peuvent nuire à mon pays. Votre empereur, vos ministres sont tellement infatués de leur supériorité et de la puissance des bataillons français, qu'ils ne vous écouteront pas même s'il vous prenait fantaisie de leur raconter cet entretien.

Le discours avait assez duré, un hurrah suivit ces paroles: un toast fut porté à la grandeur de la France et la conversation redevint badine.

L'abbé X...

LA FORTUNE DE BONAPARTE.

Nous lisons dans le *Bien public*:

« On a parlé de la fortune de l'ex-empereur: nous tenons d'un financier éminent les faits et les calculs suivants:

» L'ex-empereur possède pour plus de cent millions de propriétés en Italie seulement; l'impératrice est propriétaire en Espagne de cantons entiers; les fonds sont placés dans tous les pays, en Amérique, en Angleterre, en Russie même. La fortune totale de l'ex-empereur est évaluée à 800 millions.

» On calcule qu'en mettant 40 millions de côté par an, il a été facile d'atteindre ce chiffre en vingt ans; or, on sait qu'outre sa liste civile, Napoléon III percevait 25 millions sur le budget de la guerre.

» Si l'on ajoute à ce chiffre les fortunes du prince Napoléon, de la princesse Mathilde, de M. de Morny et quelques autres parents, on arrive à près de 1,200 millions perdus pour la France. »

Pour les articles non signés: P. GODET.

Faits Divers.

M. Valentin, qui vient d'être nommé préfet de police, était colonel de la garde républicaine avant d'être général.

Il connaît donc la police municipale de Paris, et ce choix présente toutes les garanties exigées par les intérêts d'une grande cité, qui a besoin de vigilance et d'ordre.

— On écrit de Paris, le 14 mars:

Ce qui a décidé la suppression des journaux jacobins, c'est qu'ils étaient distribués chaque jour, à un grand nombre de sous-officiers de l'armée. L'indiscipline nous a fait bien assez de mal sans l'aggraver encore!

— Le ministre de la guerre vient, dit la *Patrie*, par une circulaire récente, de prescrire aux maréchaux et aux généraux qui ont exercé des commandements en chef depuis la déclaration de guerre, de lui envoyer leurs rapports détaillés sur les opérations qu'ils ont dirigées, avec les rapports partiels des généraux placés sous leurs ordres. Cette formalité devra être remplie dans quinze jours. Ce délai, à l'égard de ceux qui se trouvent prisonniers de guerre, ne partira que du jour de leur rentrée en France.

Les officiers généraux qui ont combattu en chef depuis le 4 septembre ont presque tous devancé les désirs du ministre.

Parmi les prisonniers, un certain nombre sont déjà revenus. Le maréchal Mac Mahon a le premier quitté l'Allemagne, et il est arrivé sur le sol français. Plusieurs généraux s'y trouvent également. Le maréchal Canrobert y est attendu d'un moment à l'autre. Le maréchal Bazaine, parti pour la Suisse, va, dit-on, résider près de Lucerne, et le maréchal Lebœuf va se fixer avec sa famille en Italie.

— Le conseil municipal de Saint-Maixent a décidé à l'unanimité que la principale rue de cette petite cité, où est né le colonel Denfert, porterait désormais le nom du vaillant défenseur de Belfort.

— On s'occupe en ce moment au ministère de la guerre d'une question fort importante; par suite de la cession de territoire faite à l'Allemagne, notre première ligne de défense se trouve maintenant en Champagne, et la Lorraine reste complètement ouverte; il est indispensable de couvrir notre frontière contre les agressions futures de nos voisins.

— On annonce que l'empereur d'Allemagne va conférer à M. de Bismark le titre de duc d'Alsace, pour le récompenser des services qu'il a rendus à l'Allemagne, et des innombrables crimes qu'il a commis en France.

— M. Rochefort est tout-à-fait hors de danger. L'intensité de l'érysipèle avait fait craindre un moment que le cerveau ne se prit. Mais l'énergie de la médication a rapidement écarté ce péril, et l'ex-représentant de Paris pourra, dit-on, bientôt reprendre sa vie habituelle.

— Le *Moniteur universel* annonce que le camp situé près de Toulouse ne doit pas être abandonné. Une partie de l'armée de la Loire vient, dit le *Moniteur*, d'arriver dans cette ville et est

dirigée sur le camp, qui est maintenu et deviendrait l'école militaire d'un rassemblement annuel, et annuellement renouvelable, de 30,000 hommes de la région.

— L'*Etoile belge* dit que l'ex-empereur des Français devait passer à Verviers le 14, venant de Cologne et se rendant en Angleterre.

— Le génie militaire prussien n'a pas voulu quitter les environs de Paris sans en dresser le plan topographique. Une commission de quatre membres a été chargée de ce travail pendant l'occupation des forts. La carte comprend tout le périmètre qui s'étend de l'enceinte continue à la ligne d'investissement, avec le plan de Paris à vol d'oiseau, ainsi que les localités, le cours du fleuve, etc.

Non seulement les ingénieurs ont indiqué les maisons, les jardins, les clôtures, les bois, les plis de terrain, mais encore les positions qu'ils occupaient, leurs travaux de terrassement, l'emplacement de leurs batteries, et, en regard, nos redoutes, nos forts et nos remparts.

— Les Allemands ont commencé la démolition des fortifications de Strasbourg. Les anciennes défenses doivent être rasées et remplacées par un système de forts détachés se rapprochant du système des forts de Paris. La ligne des forts sera très-étendue et comprendra Kehl, située sur la rive droite du Rhin.

— En suite des pertes causées par le bombardement aux collections scientifiques du Jardin des Plantes de Paris, la société royale de Dublin a résolu de contribuer, dans la mesure de ses moyens, à réparer les pertes subies par l'établissement français.

— MM. les Prussiens entendent le commerce. Lorsque les maires des communes rurales, écrasées de réquisitions et ne pouvant fournir l'avoine nécessaire à l'entretien des chevaux, allaient porter leurs plaintes aux commandants des détachements, ces officiers se contentaient de sourire.

Cela fait, ils déclaraient aux maires que l'intendance prussienne était largement approvisionnée d'avoine et qu'elle pouvait en céder facilement. Les communes acceptaient et passaient sous les fourches caudines de l'ennemi. L'avoine, en effet, leur était vendue à un prix supérieur d'un tiers, et quelquefois davantage, à sa valeur réelle.

Il est inutile, sans doute, d'ajouter que l'avoine ainsi vendue était d'origine française et provenait de vols faits dans les départements envahis. Le bénéfice était donc tout clair.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Par arrêté du président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République française, en date du 11 mars 1871.

Sont nommés dans l'ordre de la Légion d'Honneur, au grade de chevalier:

MM.

Roblin, Auguste-Louis-Henri, chef de l'ambulance internationale de la gare d'Angers;

Le Noir de la Cochetière, chef de bataillon au 29^e régiment de la garde mobile;

Allain-Targé, lieutenant au 75^e régiment de garde mobile (blessé).

Pour chronique locale et faits divers: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Un officier de la garde nationale, ayant tiré sur un Prussien au nord de Paris, fut arrêté et conduit par les Prussiens dans un des forts du nord.

— Par représailles, la garde nationale des quartiers turbulents se promet d'arrêter des officiers prussiens. Le lendemain, deux officiers prussiens furent pris au moment où ils entraient dans Paris. Aussitôt après, le général commandant les bataillons dissidents de la garde nationale a écrit, du ton le plus dégagé, au commandant des forts prussiens, pour lui déclarer qu'il y avait lieu à échange de prisonniers; que, leur nombre étant inégal, une soule quelconque devrait être payée par les Prussiens pour obtenir les deux officiers.

— Cette communication, transmise au général Fabrice à Reims, fut immédiatement suivie d'une lettre de cet officier général au Gouvernement français, annonçant que si, dans les vingt-quatre heures, les deux officiers n'étaient pas rendus, le gouvernement prussien considérerait leur détention comme un *casus belli*.

Le général Valentin, mercredi soir, a fait sommation aux émeutiers de restituer les deux Prussiens, les menaçant de les reprendre par force s'ils n'étaient pas livrés à trois heures du matin.

Comme on le savait homme à ne pas tergiverser, à trois heures moins cinq minutes les Prussiens étaient amenés à la préfecture de police.

Le général Valentin espère que la remise des canons va s'effectuer de même sans difficultés. Il est bien décidé, d'ailleurs, à ne pas pousser la patience au-delà de la limite qu'il a fixée.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

GRANDE VENTE DE MEUBLES,

Dépendant de la succession de M^{me} la comtesse DE CAEN, au Prieuré, commune de Saint-Georges-le-Thourel, canton de Gennes.

Le dimanche 19 mars 1871, à onze heures du matin, et jours suivants, il sera procédé à la vente du mobilier dépendant de la succession de M^{me} la comtesse de Caën.

Seront vendus les objets dont le détail suit:

Meubles de salon et de chambres à coucher, literie, glaces, fauteuils, divans, linge de ménage, draps, serviettes, essuie-mains, batterie de cuisine, vaisselle, porcelaine, cristaux, vins en cercles et en bouteilles, liqueurs, cognac, vins fins, champagne; — grande voiture de voyage, coupé, grand tilbury, carrosse anglaise, tombeau, un cheval, harnais, etc.

Paiement comptant, plus 5 0/0.

La propriété du Prieuré se trouve à 6 kilomètres environ de la gare des Rosiers et à 4 kilomètres de Gennes.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (11)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

JOLIE PETITE

MAISON BOURGEOISE

A Saumur, rue du Presbytère, Avec jardin, chalet, glacière, puits, cour et nombreuses servitudes,

A VENDRE A L'AMIABLE.

Toutes facilités de paiement. S'adresser à M^e ROBINEAU, ou à M. GIRARDEAU, qui habite ladite maison. (20)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 26 mars, à midi,

DE MAISON

A Saumur, rue du Pavillon, en face le quai Saint-Nicolas, autrefois occupée par M^{me} veuve Rabouin. On pourra traiter avant l'adjudication. S'adresser à M^e ROBINEAU, notaire.

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur, place de la Bilange, successeur de M^e TOUCHALEAUME.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION AMIABLE,

DEUX PARCELLES DE TERRE

Se joignant,

Situées au canton des Rottes, commune de Saint-Martin-de-la-Place.

La première, contenant 29 ares 75 centiares, joignant au nord M. Leroux, au midi la parcelle ci-après, Hortault-Menard, au levant le Chemin Neuf, au couchant un sentier d'exploitation.

La seconde, contenant environ 15 ares 39 centiares, joint au levant Trotouin, au midi M. Bigeau, au couchant M^{me} Tessié, fossé mutuel entre, et au nord le morceau ci-dessus.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

Toutes facilités de paiement. S'adresser, pour tous renseignements, à M^e ROBINEAU, notaire à Saumur, place de la Bilange. (22)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

VENTE DE MOBILIER

Dépendant de la succession de M. BRUNEL,

A l'Alleu, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Le jeudi 25 mars 1871, à midi, M^e Méhous, notaire à Saumur, procédera à la vente du mobilier dépendant de la succession de M. Brunel, à l'Alleu, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Il sera vendu:

Lits en acajou, literie, canapé, buffet à étagère, armoire à glace, pendule, armoires, commodes, tables, tables de nuit, tables de toilette, batterie de cuisine, vaisselle, plusieurs pièces de vin rouge, etc.

La vente aura lieu au comptant, plus 5 p. 0/0.

La propriété de l'Alleu se trouve à un kilomètre de Saint-Florent, sur la route des Toffeaux.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire.

Etudes de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur, et de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.

GRANDE VENTE

AUX ENCHÈRES,

Après décès,

DE

ROUENNERIE ET BONNETERIE

Autorisée par jugement du tribunal de commerce de Saumur, en date du 9 janvier 1871, dans le magasin du sieur Vergne, ancien marchand à Montsoreau,

Le dimanche 19 mars 1871, à onze heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu.

Il sera vendu:

Des pièces de mérinos noirs et fantaisie, tartan, popeline, indienne, toile, grande quantité de pantalons, vestes, blouses, mouchoirs, gilets de laine, plusieurs pièces de calicot et de flanelle, cravates, foulards, bonnets, chemises, limousines, couvertures et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

EN TOTALITÉ OU PARTIE,

MAISON

Quai de Limoges 149.

S'adresser à M^e ROBINEAU, notaire, ou à M. POITVIN, qui l'occupe. (15)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON avec jardin, écurie et remise, rue Cendrière, à Saumur. S'adresser à M^e BEAUREPAIRE, avoué. (17)

M^e DENIEAU, notaire à Alloues demande un premier clerc.

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Saumur, imp. de P. GODET.